

## **BUREAU**

**du lundi 4 juin 2018**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

**Excusés** : Michel BRUNET, Sylviane CHENE, Aimé NICOLIER, Yves BOUILLOUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 28 mai 2018, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION\* :**

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Exploitation de la déchetterie intercommunale du Pôle territorial de Ceyzériat-avenant n° 1 au marché TRIGENIUM SAS notifié le 26 juillet 2016
- 2 - Fixation du lieu de la réunion du Bureau du 11 juin 2018

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

- 3 - Convention de servitudes entre GRDF et la Communauté d'Agglomération sur la Commune de Viriat

#### **Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

- 4 - Tarifs des séjours du centre de loisirs et Club Ados Part'Âge été 2018, à Montrevel en Bresse
- 5 - Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les communes de Cras Sur Reyssouze, Etrez, Montrevel en Bresse, Malafretaz, Marsonnas et Béréziat

#### **Sport, Loisirs et Culture**

6 - Règlement intérieur des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse

### **Transports et Mobilités**

7 - Attribution de l'accord cadre relatif à l'exécution d'une ligne régulière de transport de voyageurs

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

-Intérêt communautaire voirie

*\* Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

\*\*\*\*\*

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

#### **Délibération DB.2018.080 - Exploitation de la déchetterie intercommunale du Pôle territorial de Ceyzériat-avenant n° 1 au marché TRIGENIUM SAS notifié le 26 juillet 2016**

Le marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale du Pôle Territorial de Ceyzériat (secteur ex. Communauté de Communes de la Vallière) a été notifié le 26 juillet 2016 à la Société TRIGENIUM SAS pour un montant de 192.086,70 euros hors taxes. Ce marché passé par voie d'appel d'offres ouvert doit s'achever le 31 juillet 2018.

Compte-tenu de la nécessité d'harmoniser le renouvellement de la commande publique dans le domaine de la gestion des déchetteries sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est proposé de prolonger par avenant n° 1 la durée du marché d'exploitation de la déchetterie du Pôle Territorial de Ceyzériat de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2018 au 30 septembre 2018.

Le montant de l'avenant pour une prolongation du marché de 2 mois est évalué à 7 700 euros hors taxes, soit une augmentation d'environ 4 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché se décompose de la façon suivante :

- Montant initial fixé à l'acte d'engagement HT	192.086,70 euros
- Montant de l'avenant n° 1 HT	<u>7.700,00 euros</u>
- Montant total du marché HT	<b>199 786,70 euros</b>
- TVA au taux de 10 %	<u>19 978,67 euros</u>
- Montant total du marché TTC	219 765,37 euros

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPOUVER l'avenant n° 1 au marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale du Pôle Territorial de Ceyzériat conclu avec l'entreprise TRIGENIUM SAS, afin de prolonger le contrat de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2018 ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale du Pôle Territorial de Ceyzériat conclu avec l'entreprise TRIGENIUM SAS, afin de prolonger le contrat de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2018 pour un montant de 7 700,00 euros HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.081 - Fixation du lieu de la réunion du Bureau du 11 juin 2018**

Vu les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Bureau du lundi 11 juin 2018 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**DE FIXER** le lieu de la réunion du Bureau du 11 juin 2018 à la salle des fêtes de Coligny.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**FIXE** la réunion du Bureau du 11 juin 2018 à 15 h 30 à la salle des fêtes de Coligny.

\*\*\*\*\*

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

**Délibération DB.2018.082 - Convention de servitudes entre GRDF et la Communauté d'Agglomération sur la Commune de Viriat**

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau gaz d'un propriétaire privé, résidant au 42 route de Paris à Viriat, GRDF doit poser une canalisation de gaz souterraine sous le trottoir, situé sur la parcelle cadastrée section BL numéro 270, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour cela GRDF sollicite la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BL numéro 270, pour une bande de 2 mètres de large relative au passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale de 4 mètres située à une profondeur de 0,65 mètres de la surface naturelle du sol.

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes entre GRDF et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes entre GRDF et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

**Délibération DB.2018.083 - Tarifs des séjours du centre de loisirs et Club Ados Part'Âge été 2018, à Montrevel en Bresse**

Le service Jeunesse et Vie éducative du Pôle Territorial de Montrevel-en-Bresse organise des séjours tous les étés pour les enfants et les adolescents dont il convient de fixer les tarifs pour l'été 2018.

L'accueil de loisirs Part'âge sera ouvert du 9 juillet au 10 août 2018 et du 20 août au 31 août 2018, pour les enfants de 3 à 11 ans et le club ados sera ouvert du 9 juillet au 3 août 2018 et du 27 août au 31 août 2018 pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Durant l'été, seront organisés 3 séjours vacances en juillet et 2 séjours vacances en août pour l'accueil de loisirs, appelés « camps » pour les enfants de 6 à 11 ans.

Deux séjours vacances seront organisés du 16 au 20 juillet 2018 et du 23 au 27 juillet 2018 pour le club ados.

Tous les séjours auront une durée maximale de 5 jours, soit 4 nuits sous la tente.

**CONSIDERANT** que les tarifs des séjours durant les vacances estivales sont fixés en fonction du quotient familial ;

**CONSIDERANT** qu'à ces tarifs pourront être déduites les différentes aides dont les familles bénéficient directement (bons vacances CAF, VACAF, aides des Comités d'entreprises, etc.) ;

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 20% du montant du séjour sera réceptionné et encaissé lors de l'inscription ;

**CONSIDERANT** que le reste à payer sera versé en fin de séjour sur facturation. Cette somme n'est pas remboursable sauf sur certificat médical ou cas de force majeure. Si la somme encaissée est supérieure à la somme restant due après toutes aides déduites, cela créera un avoir utilisable sur des heures de présence en accueil de loisirs ou club ados avant le 31 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'une remise de 20% sera applicable à partir du second enfant inscrit sur les mêmes temps de présence en camps et / ou centre de loisirs et club ados, cette remise s'appliquant au tarif en amont des aides précisées ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que les participations financières des familles seront calculées en fonction des jours de présence des enfants. En cas de retour anticipé du camp (pour intempérie par exemple) et d'absence justifiée de l'enfant (certificat médical), la participation se fera au prorata du temps de présence de l'enfant sur le camp ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER** le programme 2018 des séjours et les tarifs figurant en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme 2018 des séjours et les tarifs proposés en annexe.

Le programme 2018 des séjours et les tarifs proposés suivants :

CAMPES CENTRE DE LOISIRS (6-10 ans)	Habitants CA3B		Habitants Hors CA3B	
	QF<900	QF≥ 900	QF<900	QF≥ 900
Les Petits campeurs <i>6-7 ans, du 10 au 13/07 à Montrevel-en-Bresse</i> Les Gones au camping <i>8-10 ans, du 10 au 13/07 à Montrevel-en-Bresse</i>	55€	70€	70€	80€
Les Arts du camping <i>7-10 ans, du 16 au 20/07, à Chalon sur Saône</i>	90€	115€	115€	140€
Tous à l'Eau ! <i>6-10 ans, du 23 au 27/07, à Montrevel-en-Bresse</i>	100€	125€	125€	150€
Sensa' Sports <i>8-10 ans, du 30/07 au 03/08, à la Grange du Pin</i>	80€	100€	100€	120€
Pause Nature <i>6-12 ans, du 6 au 10/08, au Domaine de la Dombes</i>	95€	120€	120€	145€

CAMPES ADOS (11-17 ans)	Habitants CA3B		Habitants Hors CA3B	
	QF<900	QF≥ 900	QF<900	QF≥ 900
Festi'Sports <i>11-17 ans, du 16/07 au 20/07, à Chalon-sur-Saône</i>	95€	120€	120€	145€
Sports nautiques <i>11-17 ans, du 23 au 27/07, à Montrevel-en-Bresse</i>	95€	120€	120€	145€

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.084 - Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les communes de Cras Sur Reyssouze, Etrez, Montrevel en Bresse, Malafretaz, Marsonnas et Béréziat**

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 « l'organisation, la coordination et la gestion des temps d'activités Périscolaires (TAP) » sur la totalité de son territoire puisque c'était une compétence facultative de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel en Bresse. Cependant, suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, certaines communes ont sollicité une dérogation pour modifier l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

**CONSIDERANT** que seules les communes de Cras sur Reyssouze, Etrez, Montrevel en Bresse, Malafretaz, Marsonnas et Béréziat n'ont pas modifié les rythmes scolaires à quatre jours et demi permettant ainsi le maintien du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires dans leurs écoles maternelles et élémentaires respectives ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions de périmètre d'actions des TAP ;

**VU** l'avis favorable du Comité de Pilotage « Temps d'Activités Périscolaires » en date du 4 mai 2018 ;

**VU** le projet de règlement intérieur joint en annexe comprenant notamment les modalités d'accès, de fonctionnement et autres dispositions ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur joint en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

\*\*\*\*\*

#### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DB.2018.085 - Règlement intérieur des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accueille divers publics dans les trois équipements nautiques situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse : le Centre Nautique Carré d'Eau, la Piscine Plein Soleil et la Piscine Carriat. Les publics accueillis sont : le grand public (individuels, centres de loisirs, instituts spécialisés) ; le public scolaire (écoles primaires, collèges, lycées et autres établissements scolaires) ; les associations sportives agréées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : CNB (Natation), BBT (Triathlon), CLIP (Plongée), CSB (Plongée), BCKEV (Kayak Polo).

**CONSIDERANT** qu'un règlement intérieur doit être établi et adapté aux pratiques des publics, il est proposé d'apporter des évolutions et des précisions pour le règlement intérieur de Carré d'Eau :

- changement du nom de l'entité juridique et du Président ;
- conditions d'accès au tarif enfant : afin d'être en cohérence avec l'âge minimal d'accès seul à la piscine fixé à 11 ans, le tarif enfant sera maintenant réservé aux enfants âgés de 3 à 11 ans au lieu de 3 à 12 ans ;
- conditions d'utilisation des cartes horaires : une précision est apportée en cas d'oubli de badgeage sur la borne dédiée à la sortie. Le décompte forfaitaire appliqué est de 1h30 pour les cartes piscines et 2h30 pour les cartes bien-être ;
- conditions de réservation des centres de loisirs : la réservation maximum par centre est de 25 enfants, dans la limite de 60 enfants maximum en même temps hors période estivale et 80 en période estivale ;
- modalités d'utilisation de la piscine. De nouvelles interdictions sont proposées : utiliser un téléphone portable dans l'eau, utiliser des transats et chaises personnelles, utiliser du matériel gonflable dans tous les bassins ;
- clarification des sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur et/ou des règles de sécurité : l'utilisateur sera exclu pour une durée d'une semaine minimum au lieu d'un jour auparavant. En cas de récidive à son retour, l'exclusion sera prolongée d'un mois ;
- clarification des sanctions en cas d'insultes ou de menaces : si l'utilisateur est mineur, l'exclusion sera d'une durée de deux semaines à un mois, au lieu d'une semaine à un mois. Si l'utilisateur est majeur, l'exclusion sera d'un mois à

trois mois, au lieu de deux semaines à deux mois ;

- précisions en cas d'exclusion : un courrier sera envoyé à la personne concernée, ou à ses représentants légaux ;
- modalités d'inscription et pratique des activités : ajout de paragraphes sur l'encadrement des activités et les conditions de remboursement.

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion de la Piscine Carriat est assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il convient donc d'établir un règlement intérieur adapté à cet établissement qui est conçu pour accueillir les publics suivants : le public scolaire (écoles primaires, collèges, lycées, et autres établissements scolaires) ; les associations sportives agréées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : CNB (Natation), BBT (Triathlon), CLIP (Plongée), CSB (Plongée), BCKEV (Kayak Polo).

**CONSIDERANT** qu'avec la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, quelques modifications administratives doivent être apportées au règlement intérieur de la piscine Plein Soleil :

-nom de l'entité juridique ;

-nom du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour rappel, cet établissement est conçu pour accueillir les publics suivants : le public scolaire (écoles primaires, collèges, lycées, et autres établissements scolaires) ; les associations sportives agréées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : CNB (Natation), BBT (Triathlon), CLIP (Plongée), CSB (Plongée), BCKEV (Kayak Polo).

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les règlements intérieurs des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les règlements intérieurs des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse.**

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **Délibération DB.2018.086 - Attribution de l'accord cadre relatif à l'exécution d'une ligne régulière de transport de voyageurs**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – dite «loi NOTRE» – a conduit à une modification de la répartition des compétences en matière de transport en commun entre le Département de l'Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Dans un contexte contraint, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a dû lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un accord cadre concernant l'exécution d'une ligne régulière (Verjon – Bourg-en-Bresse) à compter du 2 juillet 2018.

La durée de l'accord-cadre est fixée à quatorze mois à compter de la date de début d'exécution prévue de l'accord-cadre, le 2 juillet 2018. L'accord-cadre est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an.

Au terme de sa séance du 29 mai 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont procédé à un classement des offres et ont retenu en première position l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi qu'il résulte du tableau en annexe.

L'offre de la société PHILIBERT a été jugée économiquement la plus avantageuse, compte tenu d'une proposition technique satisfaisante et d'une offre financière la moins chère.

**Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à attribuer l'accord-cadre à la société PHILIBERT pour un montant annuel de 176 834,47 euros HT.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à attribuer l'accord-cadre à la société PHILIBERT pour un montant annuel de 176 834,47 euros HT.**

**Attribution de l'accord cadre relatif à l'exécution d'une ligne régulière  
de transport de voyageur**

Classement	Société	Critère prix /60	Critère technique /60	Note totale /100	Montant annuel en €HT (sur 12 mois)
1	PHILIBERT	59,89	36,61	96,50	173 834,47 €
2	KEOLIS	54,38	32,85	87,23	190 309,54 €

\*\*\*\*\*

---

La séance est levée à 19 h 20.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 11 juin 2018

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 juin 2018